

LIVRET D'ACCUEIL

des familles baldomériennes

VERSION 2024



Mairie de Saint Galmier
Service Enfance Jeunesse Education
Vanessa Beyssac / Julie Terrenoire
Espace Françoise Dolto - 42330 Saint Galmier
04 77 54 05 92 - 06 98 33 18 60 / 06 63 19 63 00
v.beyssac@mairie-saint-galmier.fr

St-GALMIER
LA VILLE QUI PÉTILLE !





Bonjour à vous,

Vous venez de vous installer sur Saint-Galmier. C'est avec un grand plaisir que je vous accueille en tant que parents et vous souhaite la bienvenue dans notre belle commune.

Nous avons voulu ce livret d'accueil à destination des familles afin de vous faciliter les démarches de recherche de structures d'accueil pour vos enfants.

En feuilletant les différentes pages de ce livret, vous découvrirez la richesse de l'offre proposée et nous sommes sûrs qu'elle saura répondre à votre attente, quelle qu'elle soit.

Au nom de l'ensemble de ces structures, mais aussi de notre Conseil Municipal et de nos services, je vous souhaite une belle découverte à la lecture de ces pages.

Bien à vous,
Le Maire , Philippe DENIS

Bienvenue dans notre très belle ville de Saint-Galmier.



Adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, je suis très heureuse de vous accueillir, vous et votre famille dans notre village.

Nous vous proposons ce livret comme un compagnon, un guide qui vous permettra de vivre votre parentalité avec sérénité grâce à nos diverses structures d'accueil et nos services municipaux. Attentifs au bien-être de nos enfants, nous avons à cœur de proposer des activités pour tous les âges et tous les publics dans nos différents établissements.

Attentifs au bien-être des familles, nous avons à cœur de vous aider et vous conseiller si vous avez la moindre question, de plus notre logiciel commun vous permettra de faciliter vos démarches et nous

vous invitons à le découvrir lors de la première inscription dans l'une de nos structures et de garder le lien dans vos favoris.

Belle installation,

Solange MORERE, Adjointe à la petite enfance, enfance, et jeunesse

SOMMAIRE

1 MODE DE GARDE P.6

- 1.1 La Petite enfance - P.6
- 1.2 Enfance - P.8
- 1.3 Jeunesse - P.9

2 SCOLARITÉ P.11

- 2.1 Maternelle - P.11
- 2.2 Élémentaire - P.11
- 2.3 Association des parents d'élèves - P.12
- 2.4 Secondaire - P.12

3 RESTAURATION SCOLAIRE P.13

- 3.1 Ecole le petit prince/la colombe - P.13
- 3.2 Ecole Sainte Stéphanie et Saint Joseph - P.13
- 3.3 Collège Jules Romains - P.13
- 3.4 Collège Sainte Stéphanie - P.13

4 ACCUEILS PERISCOLAIRES P.13

- 4.1 Ecole le petit prince - P.13
- 4.2 Ecole la colombe - P.13
- 4.3 Ecole Sainte Stéphanie - P.13
- 4.4 Ecole Saint-Joseph - P.13

5 TRANSPORTS SCOLAIRES P.13

6 ANIMATIONS P.14

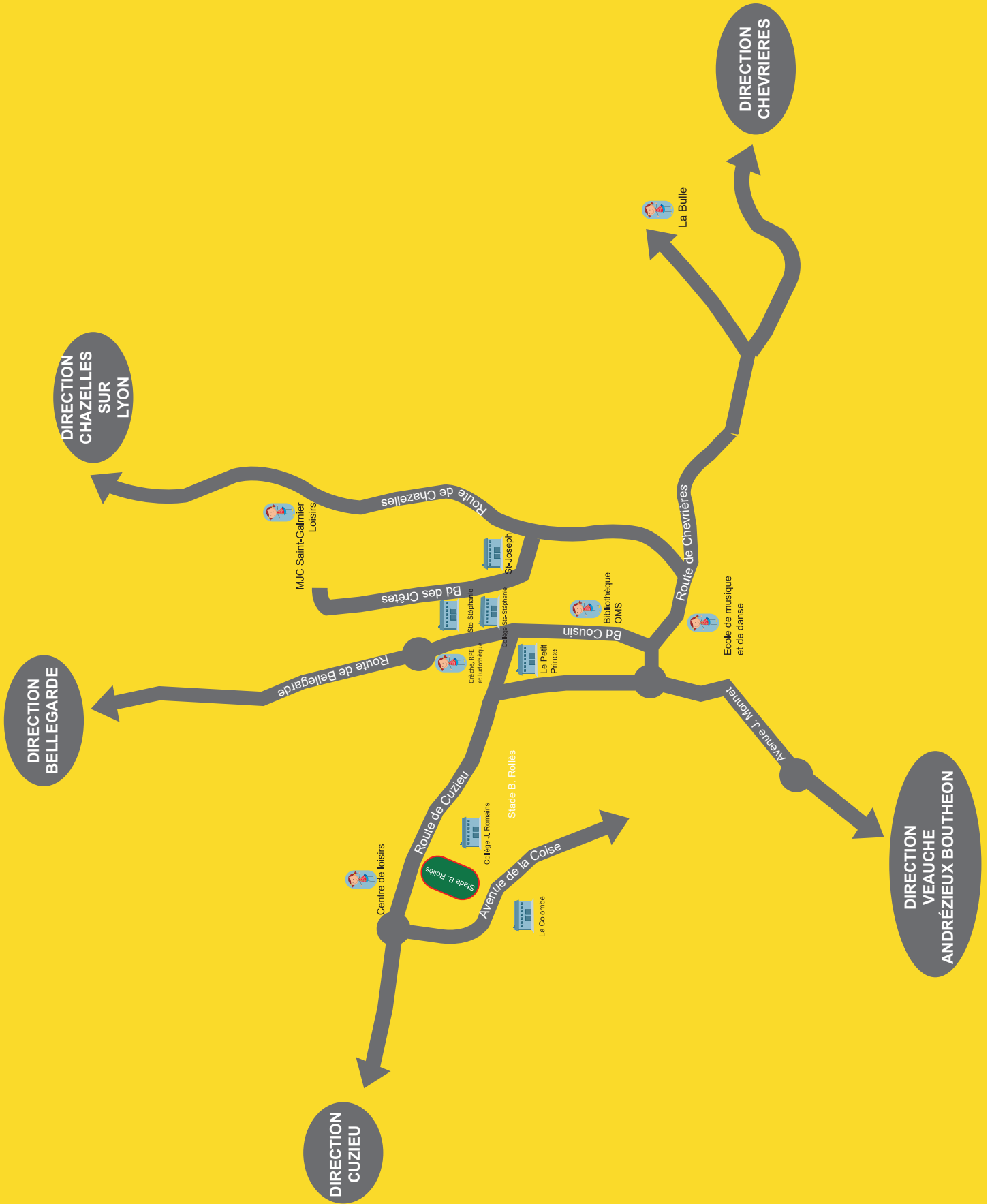
- 1. La ludothèque - P.14
- 2. La bibliothèque - P.14
- 3. La Bulle - P.14
- 4. La MJC Saint Galmier Loisirs - P.14
- 5. L'office municipal des sports - P.14
- 6. L'école de musique et de danse - P.14

7 POINT ECOUTE P.14

ANNEXES

- Règlement intérieur temps périscolaires, études, restauration scolaire
- Tarifs périscolaires et cantines des écoles publiques et transports scolaires
- Fiche d'inscription en écoles publiques
- Fiche sanitaire
- Fiche autorisation

PLAN DE VILLE



La ville de Saint Galmier à signer avec la CAF de la Loire une Convention Territoriale Globale, regroupant 10 communes (Andrezieux-Bouthéon, Chamboeuf, Fontanès, La Fouillouse, La Gimond, Marcenod, St Bonnet les oules, St Christo en jarez, St Galmier et St Héand) sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits. Cette nouvelle convention partenariale permet aux communes signataires de travailler en synergie sur ces thématiques pour développer de nouvelles actions portées par les cinq chargés de coopération. Ce partenariat de projets à l'échelle des 10 communes s'est également accentué en 2023, au sein de St Galmier avec, le déploiement un logiciel commun (Inoé) aux structures petite enfance, enfance, jeunesse (crèche, Relais Petite enfance, CLSH, Cantine/périscolaire municipal et la bulle) permettant aux familles d'avoir un seul accès de réservations des activités pour toutes les structures avec des paiements en lignes.

1 – MODE DE GARDE

1.1 Petite enfance

CRÈCHE

« LES PETITS GALOPINS »

Cette association propose 58 places pour des enfants de 0 à 4 ans en accueil occasionnel ou régulier.

Politique tarifaire : La participation des familles est déterminée par le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

Projet éducatif : Les enfants évoluent dans un environnement bienveillant, adapté à leur âge, dans le respect du rythme de chacun. Les activités proposées permettent à l'enfant de se découvrir et d'appréhender le monde qui l'entoure.

L'équipe : L'équipe est composée de professionnels de la petite enfance (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance), d'agents d'entretien, d'une cuisinière et d'une secrétaire.

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Fermeture entre Noël et le jour de l'An, le pont de l'Ascension, le 25 novembre et certains ponts.



Crèche « Les petits galopins »
Pôle Petite Enfance
17 avenue Jean DELANDE
42330 Saint-Galmier
04 77 06 29 86

creche.saintgalmier@gmail.com



RELAIS PETITE ENFANCE

« BOUT'CHOU »

Parents... vous souhaitez faire garder votre enfant et vous avez besoin d'informations ?

Assistants maternelles... vous avez besoin d'être accompagnées dans votre métier ?

Le relais petite enfance est un lieu :

- D'information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles,
- D'aide aux parents dans leur fonction d'employeur (droits, devoirs, fiches de paie, contrats...),
- D'aide aux assistantes maternelles dans leur fonction d'employée (statut, droits, devoirs...),
- D'orientation vers les interlocuteurs appropriés (administrations),
- D'accompagnement de la relation employeur/employée à la demande des parties,

Le relais petite enfance est un lieu de rencontre entre parents et assistantes maternelles (conférences, réunions thématiques...)

- entre assistantes maternelles, qui rompent ainsi leur

isolement et se professionnalisent,
• entre enfants, dans un espace de socialisation.
Des activités sont organisées à leur intention (activités d'éveil, visites, fêtes).

Horaires d'ouvertures :

Lundi matin : 9h/12h30 permanence téléphonique et sur rendez-vous

Mardi matin : 2 temps collectifs par mois (Chamboeuf/St Bonnet les Oules)

Mardi après-midi : 13h15/17h30 permanence téléphonique et sur rendez-vous

Jeudi matin : temps collectif St Galmier

Jeudi après-midi : Permanence sur RDV

Relais Petite Enfance « Bout'chou »

Pôle Petite Enfance

15 Avenue Jean Delande

42330 Saint Galmier

04 77 54 19 73

relaispetiteenfance@mairie-saint-galmier.fr



1.2 Enfance

CENTRE DE LOISIRS « CROQ'LOISIRS »

L'association des familles met en œuvre des activités de loisirs et des activités périscolaires en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans pour le périscolaire du soir et de 4 à 12 ans pour les mercredis et les vacances scolaires, dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Département à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (SDJES)

Projet pédagogique : À travers ses activités, le centre de Loisirs tend à favoriser l'épanouissement de l'enfant en respectant les rythmes de la vie quotidienne.

L'équipe pédagogique : Composée d'animateurs permanents (5 animatrices, dont 1 est à plein temps et 4 à temps partiels) et vacataires (recrutés selon les périodes d'activités et en fonction des besoins d'encadrement). Ils doivent être titulaires ou en cours BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur).

Période d'ouverture :

- Le mercredi de 7h30 à 18h30.
- Les petites vacances scolaires : vacances de février, vacances de Pâques, vacances de Toussaint et vacances de Noël (sauf entre Noël et le jour de l'an) de 7h30 à 18h30
- Grandes vacances scolaires : juillet et août de 7h30 à 18h30.
- Activités périscolaires de 16h30 à 18h30 après la classe
- Une bourse aux vêtements est organisée deux fois par an.



Centre de loisirs « croq'loisirs »
40 Route de Cuzieu
42330 Saint-Galmier
04 77 94 14 69
clsh@mairie-saint-galmier.fr

1.3 Jeunesse

LA BULLE

L'équipe d'animation vous propose des activités de loisirs le mercredi après-midi, le vendredi à partir de 16h et sur les périodes de vacances scolaires en journée, demi-journée et soirée.

C'est un lieu spécialement aménagé pour les adolescents de 11 à 30 ans qui propose des activités, un coin détente, un babyfoot, du bricolage... tous les mercredis et vendredis après-midis.

Des séjours sont également organisés, au gré des projets des jeunes (stage moto, mobilité Européenne, ...).

Pendant les vacances scolaires, un programme est élaboré par l'équipe d'animation en concertation avec les jeunes (disponible sur Facebook).

Inscription au 06 58 90 57 17 - Mercredi : 14h /18h - Vendredi : 16h /19h ou 16h /21h

Des projets

Toute l'année, ce lieu d'accueil permet à tous de donner vie à ses idées, ses envies et de les transformer en projets.

En lien avec les partenaires du territoire, les jeunes sont invités à s'investir dans des projets à dimension sportive, culturelle ou artistique.

Si tu souhaites mener à bien une action (projet de mobilité, tournoi sportif, départ en vacances, action solidaire, etc.) n'hésite pas à prendre contact avec la structure.

Structure Information Jeunes 11-25 ans

Vous avez besoin d'un coup de pouce dans la recherche d'un job, d'informations sur votre orientation, pour faire un CV ou pour vous accompagner dans les démarches de la vie quotidienne ?

Vous souhaitez partir à l'étranger ou financer des projets, connaître des bons plans sur la vie locale ou au-delà des frontières ?

La SIJ (Structure Information Jeunes) est un accueil libre, gratuit et ouvert à tous où il est possible de trouver les informations et documentations nécessaires à vos recherches sur les sujets qui vous concernent.

Par ailleurs, un poste informatique est à disposition, vous permettant d'accéder à Internet ou d'élaborer votre CV.

La SIJ est ouvert les mercredis et vendredis de 14h à 18h ou sur rdv au 04 77 54 13 61

Espace Public Numérique et Fab Lab (Laboratoire de Fabrication Numérique)

Ouvert à tous, l'Espace Public Numérique (EPN) permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique : rencontres, atelier d'initiation, libre consultation...

Les EPN proposent un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet.

A votre disposition : internet, ordinateurs, photocopieuse, imprimante 3d, CNC, découpeuse vinyle, tablettes, découpe laser, scanner 3D...

Accès libres les jeudis de 16h à 19h, les mercredis de 13h30 à 18h, les vendredis de 10h à 12h ou de 16h à 19h et sur rendez-vous (pour une utilisation autonome et sans accompagnement du matériel. Sauf si première réservation des machines).

Les ateliers et les formations machines : en fonction des demandes et des disponibilités, des ateliers de groupes seront proposés en journée et/ou en soirée. (07 79 51 73 69).

Accompagnement à la scolarité / Ateliers langue

Vous êtes au collège et vous avez des difficultés dans certaines matières ? Vous souhaitez acquérir une méthode de travail ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la scolarité les mardis et jeudis de 17h30 à 18h30 à la ludothèque.

Vous pouvez aussi découvrir les langues sous un nouveau jour, entre jeux et exercices d'expression. Ces ateliers sont animés par la Bulle, accompagnée par des étudiants en service civique Européen les jeudis de 17h30 à 18h30.

L'équipe

Elle est composée d'animateurs permanents (Eddie, Guillaume, Yann) accompagnés par des jeunes en Services Volontaire Européen et par des animateurs vacataires, Eleonora et Régis.



OUVERTURE

**Du lundi au vendredi
en période de vacances scolaires**

Hors vacances scolaires

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Mercredi de 9h à 18h

Jeudi de 10h à 12h et 14h à 17h30

Vendredi de 9h à 19h

LA BULLE

2, route de la Thiéry

42330 Saint-Galmier

04 77 54 13 61

Page Facebook : La bulle

Par mail : contact@labulle-stgalmier.fr

Instagram

www.labulle-stgalmier.fr

2. SCOLARITÉ

Sur la commune nous avons deux groupes scolaires primaires :

- Un public (Le petit prince/ la colombe) dirigé par M. Veuillet,
- Un privé (Sainte Stéphanie/ Saint Joseph) dirigé par M. Villeveille.

2.1 Maternelle

PUBLIQUE « LE PETIT PRINCE »

Ouverture :

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi
8h20/11h30 et 13h20/16h30

Autres services assurés :

Périscolaire le matin, cantine, périscolaire soir.

École maternelle Le petit Prince

Montée du Docteur Odin

42330 Saint-Galmier

04 77 54 13 90

06 69 70 40 76

ce.0421200b@ac-lyon.fr

PRIVÉE « SAINTE STÉPHANIE »

Accueil des enfants de moins de 3 ans

Ouverture :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi
7h30/11h30 et 13h20/18h30

Autres services assurés :

Cantine – garderie périscolaire matin et soir

École maternelle Saint Stéphanie

4 bis Avenue Jean Delande

42330 Saint-Galmier

04 77 94 97 84

saintjoseph.stephanie@gmail.com

2.2 Élémentaire

PUBLIQUE « LA COLOMBE »

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi
8h20/11h30 et 13h20/16h30

Autres services assurés :

Périscolaire matin, cantine, étude,
¼ d'heure baldo

École élémentaire La colombe

Avenue de la coise

42330 Saint-Galmier

04 77 54 01 50

06 69 70 40 76

ce.0421200b@ac-lyon.fr

PRIVÉE « SAINT JOSEPH »

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi
7h30/11h20 et 13h/18h30

Autres services assurés :

Cantine – garderie périscolaire matin et soir
études dirigées

École élémentaire Saint Joseph

2 boulevard des crêtes

42330 Saint-Galmier

04 77 54 01 55

saintjoseph.stephanie@gmail.com

2.3 Association des parents d'élèves

Les parents d'élèves de ces deux groupes scolaires primaires sont très impliqués au travers de leurs associations :

L'API (Association des Parents Indépendants)

Ecoles du petit prince et de la colombe
api42330@hotmail.fr

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

Ecoles Sainte Stéphanie et Saint Joseph
4, avenue Jean Delande
42330 Saint-Galmier
apel-stgalmier42@orange.fr

2.4 Secondaire

COLLÈGE PUBLIC : " JULES ROMAINS"

Le collège Jules Romains accueille 620 élèves. Il dispose d'une ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) pour les élèves en situation de handicap, une UEE (Unité d'Enseignement Externalisée) et d'une SEGPA. Ainsi, tous les élèves sont accueillis quel que soit leur profil. Ils bénéficient de bonnes conditions de travail pour accéder aux apprentissages et réussir leur scolarité. L'association sportive est dynamique ; il existe également une section sportive tennis en partenariat avec le club de tennis de SAINT GALMIER. De nombreux projets enrichissent l'épanouissement des élèves au travers des quatre parcours éducatifs : le parcours éducation artistique et culturel, le parcours Avenir, le parcours santé et le parcours citoyen.

Collège Jules Romains

Route de Cuzieu 42330 Saint-Galmier

Téléphone : 04 77 54 00 94

ce.0421607u@ac-lyon.fr

COLLÈGE PRIVÉ : " SAINTE STÉPHANIE"

Environ 250 élèves sont accueillis de la 6ème à la 3ème. Les cours commencent à 8h et se terminent à 17h. Il n'y a pas de cours le mercredi matin pour les 6ème et 5ème. Les élèves peuvent choisir l'option LV2 en 6ème (Allemand et Espagnol) et l'option Latin/Grec en 5ème. Le collège propose un projet par niveau (Ateliers artistiques, sportifs ou pédagogiques 6ème, Bien être 5ème, Solidarité 4ème, Théâtre 3ème) et un voyage par an (Lascaux, Sports d'hiver, Espagne/Allemagne, Angleterre).

Collège Sainte Stéphanie

4 avenue Jean Delande

42330 Saint-Galmier

04 77 54 00 56



3. RESTAURATION SCOLAIRE

École Le Petit Prince/La Colombe

Repas fabriqués par un prestataire (API restauration) livrés en liaison froide.

École Sainte Stéphanie et Saint Joseph

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

Collège Jules Romains

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

Collège Sainte Stéphanie

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

4. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

École Le Petit Prince

- Accueil 7h30/8h20, 11h30/13h20 et 16h30/17h30

- A partir de 3 ans, les enfants sont pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » de 16h30 à 18h30 (récupération à 16h30 en minibus).

École La Colombe

- Accueil 7h30/8h20, 11h30/13h20 + accueil de 16h30 à 16h45 dans la cadre du ¼ d'heure baldo ou de 16h30 à 17h30 en étude

- De 16h30 à 18h30 les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » (les enfants et les animateurs rejoignent la structure à pied).

L'espace famille est mis en place pour la gestion des accueils périscolaires et des repas pour les écoles du petit prince et de la colombe. Chaque famille se voit attribuer un identifiant et définit son propre mot de passe.

École Sainte Stéphanie

Garderie matin et soir assurées de 7h30 à 18h30.

École Saint Joseph

Garderie matin et soir et étude assurées de 7h30 à 18h30.

5. TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires, pour les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, de la commune sont gérés par Saint Etienne Métropole.

Renseignements et les inscriptions sur : <https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>,

6. ANIMATION

La commune accompagne un grand nombre d'associations (sportives et culturelles) à destination des enfants et des jeunes, que vous pourrez retrouver dans **le guide des associations baldomériennes**.

1. La ludothèque

15 avenue Jean Delande
42330 Saint Galmier
04 77 06 29 95

2. La bibliothèque

15 boulevard Gabriel Cousin
42330 Saint Galmier
04 77 52 59 37
aujardindeslivres@ville-saint-galmier.fr

3. La Bulle

2 route de la thiéry
42330 Saint Galmier
04 77 54 13 61
contact@labulle-stgalmier.fr

4. La MJC Saint Galmier Loisirs

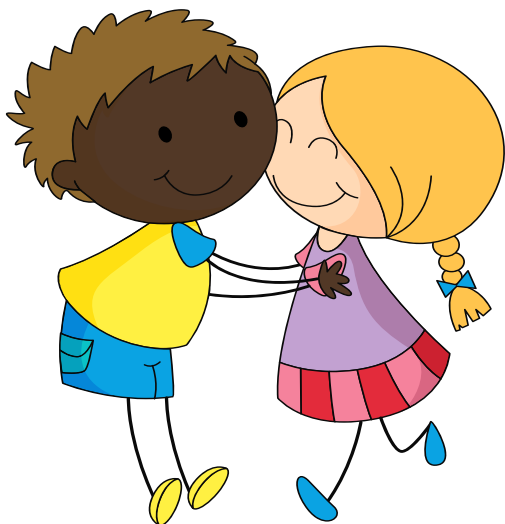
2 montée du cimetière
42330 Saint Galmier
06 95 84 65 28
mjctstgalmierloisirs@sfr.fr

5. L'Office Municipal des Sports

15 boulevard cousin
42330 Saint Galmier
04 77 54 11 03
oms.st-galmier@orange.fr

6. L'école de musique et de danse

Manoir Philip
2, rue du Pont Gavé
42330 Saint-Galmier
04 77 54 03 01
contact@ecolemusiquedanse-stgalmier.fr



7 – POINT ECOUTE

Il s'adresse à un public de 0 à 30 ans avec ou sans parents, qui peut bénéficier de trois séances gratuites, anonymes, d'une heure avec un psychanalyste afin de gérer tous les problèmes liés à la parentalité.

Pour prendre rdv, contactez la bulle au au 04 77 54 13 61

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils périscolaires, ¼ d'heure baldo, études et restauration scolaire

La commune de Saint-Galmier organise différents services dans les écoles, maternelle du Petit Prince et élémentaire de la Colombe ; les deux sites étant regroupés au sein du Groupe Scolaire Primaire Public sous une direction unique depuis septembre 2016.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des temps gérés par la commune.

ORGANISATION GENERALE

Les services d'accueils périscolaires, de restauration scolaire, d'étude et de ¼ d'heure baldo sont ouverts les jours d'école (sauf cas exceptionnels) et ont lieu dans les locaux scolaires.

Ecole maternelle le Petit Prince

MATIN Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
MIDI Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
SOIR Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Temps périscolaire

Ecole Elémentaire la Colombe

MATIN Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
MIDI Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
SOIR Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	16h30 – 16h45	¼ d'heure baldo
SOIR Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Etudes Surveillées

La déclaration des accueils périscolaires (excluant l'étude et le ¼ d'heure baldo) en Accueil de Loisirs engage la commune sur le respect de la réglementation de l'Accueil Collectif de Mineurs avec la mise en place d'inscriptions formalisées, d'une participation financière modérée des familles, d'un projet éducatif et pédagogique, ainsi que d'un personnel répondant aux normes d'encadrement et de qualification.

Dans le cadre de cet accueil périscolaire, la commune bénéficie des prestations de service « Alsh » de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Pour ce faire, la commune doit déclarer le nombre d'heures effectives de présence sur les différentes plages horaires, ce qui implique une organisation permettant l'enregistrement et la comptabilisation des enfants.

ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services de cantine, d'étude, du ¼ d'heure baldo et des accueils périscolaires.

Les parents devront justifier obligatoirement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers, et d'une assurance individuelle accident pour leur enfant.

ASPECT MEDICAL

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), ou à **titre exceptionnel** sur demande des parents auprès de la directrice des accueils périscolaires, et après avoir fourni une copie de l'ordonnance du médecin.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le référent périscolaire se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il devra s'assurer que ses coordonnées téléphoniques soient à jour sur l'espace famille.

L'ESPACE FAMILLE

Dès l'inscription scolaire faite par la famille auprès de la Mairie, les responsables légaux auront accès à l'espace famille qui pourra régir les activités municipales (cantine, étude, ¼ d'heure baldo, périscolaire), mais également celles des structures de Croq'Loisirs, de la bulle et de la crèche. Ce nouvel espace famille simplifiera la gestion quotidienne des familles avec un seul dossier administratif partagé par toutes les structures.

Par conséquent, lors de la première connexion à l'espace famille un consentement vous sera demandé concernant l'échange des données personnelles nécessaires entre les différentes structures (loi RGPD).

Les familles pourront faire directement des inscriptions (accès à l'activité) et des réservations (choix des jours et créneaux horaires), pour les différentes structures (la bulle, Croq'Loisirs, la commune).

▪ **Païement**

Le paiement des services proposés par la commune peut se faire :

- En ligne via l'espace famille avec un système de prépaiement pour la restauration et de post paiement (sur facture) pour les accueils périscolaires.
- Auprès du régisseur en mairie, par chèque (de préférence) ou en numéraire.

Selon les règles de la comptabilité publique, le régisseur de la cantine ainsi que son suppléant nommés par le maire sont seuls autorisés à en encaisser le produit des repas.

Les familles qui le souhaitent pourront passer par l'intermédiaire du régisseur qui effectuera directement via l'espace famille les réservations après encaissement du prix des repas.

Un justificatif de paiement et de réservation sera remis aux familles.

▪ **Tarifs**

Le prix des services proposés par la commune sont fixés par délibération du conseil municipal.

La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO/CDAP, service mis à disposition par la CAF, pour obtenir les quotients familiaux, grâce aux numéros allocataires. En cas de refus (par courrier en mairie), le tarif maximum sera appliqué.

▪ **Païement en ligne : panier d'achats**

Le système de paiement des services choisi par la commune est le **prépaiement en ligne pour la restauration scolaire et le post paiement (sur facture) pour les accueils périscolaires**, dans le cadre d'une régie de recettes et d'avances, libellée

« Saint-Galmier régie cantine périscolaire », via TIPI Régie, **service de paiement en ligne sécurisé proposé** par la Direction Générale des Finances (DGFIP) auquel la commune a adhéré.

La famille se connecte à l'espace famille. Elle réserve les services souhaités puis règle « son panier de cantine » par carte bancaire, pour valider les réservations.

Le paiement sur Internet ne peut être inférieur à 1 €, par conséquent les familles devront attendre d'avoir ce minimum facturé pour pouvoir régler en ligne le coût des accueils périscolaires, sinon elles devront venir en mairie pour régler auprès du régisseur quel que soit le montant.

Le statut débiteur n'est pas autorisé. La famille ne peut pas faire de réservation s'il y a un impayé.

▪ **Régularisation du compte famille**

En cas de départ de l'élève du groupe scolaire, le compte de la famille sera clôturé et devra être apuré :

- En cas de solde négatif, la famille devra obligatoirement s'acquitter de la somme due.
- **En cas d'avoir supérieur à 5 euros**, les familles pourront demander le remboursement auprès du régisseur (demande écrite avec transmission d'un RIB). Les remboursements se feront uniquement par virement du compte de la régie sur le compte bancaire de la famille.

Pour tous les élèves qui poursuivent leurs scolarités au petit prince ou à la colombe, les avoirs seront reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence justifiée (maladie uniquement), la famille a 72h pour transmettre le certificat médical à la directrice du périscolaire. L'avoir correspondant apparaîtra sur l'espace famille dans la quinzaine suivante.

REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Les règles de vie s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif et pédagogique des différents temps d'accueils. Elles sont établies au début de chaque année scolaire en lien avec le règlement intérieur de l'école et en concertation avec les enfants.

Les enfants s'engagent à respecter les règles élémentaires de discipline : être poli avec le personnel, respecter leurs camarades, ne pas être violent ni par le geste, ni par la parole, ne pas détériorer le matériel : le mobilier ou les locaux mis à disposition, ne pas apporter d'objets de valeurs (portables, bijoux, téléphones, montres connectées...) ou des jeux individuels.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner avertissement ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de la situation.

Motifs d'exclusion

Les enfants ne seront plus admis pour les raisons suivantes :

- ✓ Non-respect des règles de vie malgré les avertissements,
- ✓ Absences répétées injustifiées,
- ✓ Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

▪ **Inscription périscolaire**

La fréquentation des temps d'accueils périscolaires est soumise à une inscription préalable et à la réservation des jours et créneaux d'accueil sur l'espace famille.

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la directrice des accueils périscolaires.

- **Réservations de l'accueil périscolaire : matin et soir**

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur l'espace famille.

La date limite de réservation est fixée à la veille minuit.

- **OBLIGATION D'INSCRIPTION AU TEMPS PERISCOLAIRES**

Pour permettre la gestion des présences et le respect des normes d'encadrement et de sécurité, **l'obligation d'inscription et de réservation sur les temps périscolaires devra être strictement respectée.**

Si la famille n'a pas réservé le temps périscolaire, une majoration sera appliquée.

FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le fonctionnement détaillé des temps périscolaires est défini dans le projet pédagogique.

Sur les temps méridiens, les animateurs proposent des activités quotidiennes aux enfants. Ces activités variées peuvent avoir lieu dans la cour, dans le gymnase, à l'intérieur de l'école ou dans ses alentours.

En effet, afin de développer de nouveaux projets d'animation, les enfants se verront proposer d'aller par groupes, encadrés par des animateurs, au bois Barou, à la roseraie, au pumtrack, au skate Park ou au stade de foot...

Si lors de ces sorties une tenue ou du matériel spécifique sont nécessaires, les parents en seront informés en amont, par l'espace famille.

- **Le personnel d'encadrement**

L'accueil périscolaire déclaré est dirigé par une directrice des Temps d'Accueils Périscolaires.

Chaque école aura un référent périscolaire chargé de valider les états de présence.

Le personnel d'encadrement formé et en nombre conforme à l'effectif des enfants assurera la sécurité physique, morale et affective des enfants.

- **Conditions d'accueil et de sortie – Responsabilités**

Les représentants légaux, ou les personnes expressément désignées par ces derniers, sont tenus d'accompagner ou de récupérer l'enfant le matin et le soir, à la porte des structures d'accueil, et **pour les enfants de maternelle, avec une obligation de remise de l'enfant de main à main avec le personnel encadrant.**

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité de quitter seuls l'école sur autorisation expresse écrite des parents.

- **Arrivée des enfants**

Périscolaire du matin de 7h30 à 8h30, les arrivées se font de manière échelonnée.

A l'école Le Petit Prince, l'accueil se fait dans une salle dédiée au périscolaire, entrée Avenue Antoine Ravel.

Après 8h20, les parents devront se présenter directement et uniquement à l'entrée de l'école maternelle, pour être accueillis par les enseignants.

A l'école la Colombe, l'accueil se fait au niveau de la porte d'entrée du hall de l'école.

A midi, pour les élèves qui rentrent chez eux, la porte de l'école n'est ré-ouverte qu'à partir de 13h20, pour être accueillis par les enseignants.

- **Sortie des enfants**

Périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 (maternelle), les départs se font de manière échelonnée jusqu'à 17h30.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de sortie des enfants à 17h30.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.

Compte-tenu du temps (16h30/16h45) de goûter (fourni par les familles), les parents ou personnes habilitées ne pourront récupérer leurs enfants **qu'à partir de 16h45.**

¼ D'HEURE BALDO

De 16h30 et 16h45, à l'école de la colombe les enfants sont pris en charge par les enseignants et les animateurs de l'étude afin de permettre aux parents de venir les récupérer avant le démarrage du temps d'étude. Ce dispositif permet une plus grande flexibilité d'accueil du public et également de diminuer le nombre d'enfants en étude.

ETUDES SURVEILLEES

Les études ont lieu de 16h30 à 17h30 à l'école élémentaire de la colombe.

Les études surveillées sont placées sous la responsabilité de la commune, seuls les enfants inscrits pourront y être admis. Les études sont encadrées par du personnel enseignant et/ou du personnel municipal.

Les enfants inscrits ne peuvent partir qu'à la fin de l'étude à 17h30, pas de départ échelonné. Sur le temps d'étude les enfants font leurs devoirs accompagnés par l'adulte du groupe.

A NOTER :

Si le besoin des familles est un mode de garde, le Centre de Loisirs « Croq'Loisirs » géré par l'Association des Familles accueille les enfants tous les soirs après l'école de 16h30 à 18h30 en périscolaire de 3 à 11 ans.

Une navette assure le transport des enfants de l'école du petit prince au Centre de Loisirs.

Les enfants d'élémentaire de la Colombe sont récupérés par les animateurs du Centre de Loisirs, à pied.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un lieu éducatif où l'enfant doit apprendre à équilibrer son repas qualitativement et quantitativement, dans un climat de calme et de convivialité, conseillé en cela par un personnel formé.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou Annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de service suivant le principe de la liaison froide à une société de restauration suivant le nombre de réservations enregistrées sur l'espace famille **48h à l'avance avant minuit.**

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire la Colombe fonctionne sous forme de self et les menus sont proposés avec un choix minimum en produits équivalents au niveau nutritionnel. Les élèves sont accompagnés pendant le repas par le personnel de cantine.

Pour le restaurant de l'école maternelle le Petit Prince, les repas sont servis par le personnel encadrant sans choix.

RESPONSABILITES

Pendant le temps méridien en restauration scolaire, l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants sont placés sous la responsabilité pleine et entière de la directrice des accueils périscolaires et par conséquent sous l'autorité du personnel en charge de ce service.

INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE - RESERVATION

Inscription

Pour la cantine de l'école maternelle, les enfants doivent faire preuve d'autonomie suffisante pour la prise de leurs repas.

Réservation

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle.

La date limite de réservation est fixée à 48h à l'avance à minuit. Passé ce délai, il ne sera plus possible de réserver la cantine en ligne.

Il est conseillé aux parents d'être vigilants et prévoyants pour la réservation des repas afin de ne pas placer leurs enfants ainsi que les encadrants en difficulté.

✓ **Régularisation des réservations**

En cas de non réservation préalable, les enfants seront **par dérogation** admis à la cantine et les repas facturés à la famille.

A posteriori, le régisseur procédera à la régularisation des réservations suivant les listes des présents.

1^{er} cas : En cas d'absences justifiées de l'enfant (certificat médical), le régisseur pourra annuler les réservations et une facture de régularisation sera émise dans la quinzaine pour notifier l'avoir.

2^{ème} cas : Si l'enfant a été présent plus qu'il n'y a de réservations effectuées, une facture de régularisation sera émise dans la quinzaine pour notifier les repas impayés et soumis à majoration. La famille devra régulariser son compte pour effectuer de nouvelles réservations.

SUJETIONS PARTICULIERES

Composition des repas et restrictions alimentaires

La responsabilité de la mairie et du personnel de service se dégage de tout problème d'allergie ou d'intolérance alimentaire, chaque parent inscrivant son enfant à la cantine en toute connaissance de cause.

En cas de situation particulière qui nécessiterait une adaptation en toute sécurité (hors changement de menu), une autorisation devra être sollicitée en mairie dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Alimentation Individualisée).

En cas de régime alimentaire particulier justifié par des allergies alimentaires et autres problèmes médicaux, une autorisation devra être sollicitée en mairie pour que l'enfant puisse être accueilli en cantine avec un panier-repas fourni par les parents, lequel sera identifié (nom de l'enfant) et isolé des autres aliments par boîte hermétique.

SUIVI - VALIDATION

Une commission restauration scolaire est mise en place chaque année avec des représentants de la société de restauration, des représentants des parents d'élèves, du personnel de service, des enseignants, des enfants, des élus de la municipalité et la directrice des accueils périscolaires pour régler toute question relative à la cantine et à l'animation, et pour participer au projet d'éducation alimentaire.

Pour tout renseignement ou réclamation particulière, les parents voudront bien s'adresser en mairie, à la directrice des accueils périscolaires.

Tarifications

Septembre 2023

Périscolaire municipal écoles le petit prince et la colombe

QF	Tarif horaire
0 à 700	0,10 €
701 à 900	0,12 €
901 à 1200	0,15 €
1201 à 1500	0,18 €
1501 à 1700	0,20 €
1701 à 2000	0,23 €
2001 et plus	0,25 €

Une majoration d'1 € pour le périscolaire non réservé.

Réservation jusqu'à la veille minuit.

Facturation et paiement en fin de mois à partir d'1€ minimum.

Temps méridien périscolaire municipal écoles le petit prince et la colombe

QF	Tarifs aux familles (100%)	Participation repas (40%)	Participation au périscolaire (60 %)
0 à 700	3 €	1,20 €	1,80 €
701 à 900	3,10 €	1,24 €	1,86 €
901 à 1200	3,30 €	1,32 €	1,98 €
1201 à 1500	3,50 €	1,40 €	2,10 €
1501 à 1700	3,70 €	1,48 €	2,22 €
1701 à 2000	3,80 €	1,52 €	2,28 €
2001 et plus	4 €	1,60 €	2,40 €

Une majoration du prix du temps méridien sera faite à hauteur de 7 €

Facturation et paiement à la réservation.

Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

Transports scolaires géré par Saint Etienne Métropole pour les écoles primaires publiques

Ecole maternelle et élémentaire (si inscription avant le 1er août)	100 €
Ecole maternelle et élémentaire (si inscription après le 1er août)	130 €
Ecole maternelle et élémentaire (par trimestre)	39 €
Ecole maternelle et élémentaire (par trajet)	1 €

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR DEMANDE D'INSCRIPTION
DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE**

Formulaire de préinscription à remettre en mairie avec un justificatif de domicile sur la commune.
Pour les formalités d'admission, prendre contact avec le directeur de l'école.

Cocher l'établissement demandé :

- ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE tél. 04 77 54 13 90 ou 06 69 70 40 76
 ECOLE ELEMENTAIRE LA COLOMBE tél. 04 77 54 01 50 ou 06 69 70 40 76

ELEVE *Remplir une fiche par enfant.*

NOM : **PRENOM :** **Sexe :** M F
Né (e) le :/...../..... **Lieu de naissance (commune et département) :**
Nationalité : **Année d'arrivée en France :**
Adresse :
Code Postal : **Commune :**

Inscription en classe de :
L'enfant est-il déjà scolarisé : OUI NON
 Si oui, école fréquentée actuellement :
A-t-il des frères et sœurs scolarisés en maternelle ou élémentaire sur la commune : OUI NON
 Nom et prénom des frères et sœurs :

Préciser le motif de l'inscription :

Date prévue de scolarisation de l'enfant :

*Rayer les mentions inutiles

RESPONSABLES LEGAUX

Parent 1 : (père / mère / tuteur / personne morale) *

Nom de jeune fille : Autorité parentale : Oui Non
 Nom marital : Prénom :
 Profession : Employeur :
 Situation familiale : Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié*
 Adresse :
 Code postal : Commune de résidence :
 Téléphone domicile :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....
 Téléphone travail :/...../...../...../.....
 Email :
 Facturation à cette adresse *

Parent 2 : (père / mère / tuteur / personne morale) *

Nom de jeune fille : Autorité parentale : Oui Non
Nom marital : Prénom :
Profession : Employeur :
Situation familiale : Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié*
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Téléphone travail :////
Email :
Facturation à cette adresse *

AUTRES INFORMATIONS

Régime social : Sécurité sociale / MSA / Autre* :
Nom allocataire :
Numéro allocataire CAF :
Quotient familial :
Médecin de l'enfant : Téléphone du médecin :
Groupe Sanguin de l'enfant : Allergies / PAI :
Date du dernier Vaccin DTPolio :
Compagnie d'Assurance : Numéro de Police :

Personnes à contacter en cas d'urgence : Père / Mère / Autre*

Si autre :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Lien avec l'enfant et la famille :

Personnes autoriser à récupérer l'enfant : Père / Mère / Autre*

Si autre :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune de résidence :
Téléphone domicile ://// Téléphone portable :////
Lien avec l'enfant et la famille :

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'établissement scolaire *

-J'autorise le fait que mon enfant soit photographié ou filmé dans la cadre des activités scolaires et/ou périscolaires. *

Informations diverses :

Date : **Signature des parents (des 2 parents si non mariés) :**

DECISION DE LA MAIRIE

Je soussigné (e) atteste que l'enfant

remplit les conditions d'inscription pour son admission dans l'établissement demandé * :

- Ecole maternelle Le Petit Prince
- Ecole élémentaire La Colombe

A Saint-Galmier, le

Le Maire ou son représentant,

- *Remplir et signer une fiche par enfant,*
- *Fournir un justificatif de domicile (-3mois),*
- *Fournir une attestation de Quotient Familial CAF de – 3 mois,*
- *Remplir et signer une fiche sanitaire cerfa par enfant,*
- *Remplir et signer une fiche d'autorisations par enfant.*

Cette fiche ne vaut ni inscription définitive, ni demande de dérogation scolaire.

Inscription scolaire (à partir des 3 ans de l'enfant dans l'année civile)

Un principe : L'inscription doit se faire dans la commune de résidence.

Dérogation scolaire : Cinq cas sont prévus par la loi pour une inscription dans une commune autre que celle de résidence (décret du 12 mars 1986).

- Capacité insuffisante de la commune d'accueil,
- Contraintes professionnelles et insuffisance des moyens de restauration et de garde dans la commune de résidence,
- Etat de santé de l'enfant (attesté par un médecin),
- Droit à la continuation du cycle,
- Scolarisation d'une fratrie.

La demande de dérogation scolaire doit être faite auprès du maire de la commune de résidence.

Il appartient aux parents qui souhaitent bénéficier des dérogations de faire la preuve qu'ils remplissent les conditions prévues par la loi.



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MEDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :

 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL.....
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

Autorisations - -----

Nous, soussignés

M. ou Mme -----

Place de la Devise
42330 SAINT-GALMIER,

déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à en respecter les termes

Détail des autorisations

Le personnel est autorisé à administrer à ----- les éventuelles
médications prescrites par un médecin et sur présentation de l'ordonnance. Oui
 Non

Le personnel est autorisé à photographier ou filmer -----, dans la
mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la
vie de l'établissement. Oui
 Non

Le personnel est autorisé à accompagner ----- à une activité
organisée par la structure en dehors de l'établissement. Oui
 Non

la direction est autorisée à consulter notre dossier allocataire CDAP afin d'accéder directement aux
ressources (Quotient, Revenus, Nombre d'enfants à charges) à prendre en compte pour le calcul des
tarifs. (le service CDAP.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la
CNIL. La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel à l'
équipe de direction.). Oui
 Non

L'équipe de direction est autorisée à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant
----- (Hospitalisation, SAMU, Pompier). Oui
 Non

Le personnel est autorisé à photographier ou filmer -----, dans la
mesure où les films et images pourront être utilisés à un usage éducatif ou inhérent à la vie de
l'établissement et diffusés sur les réseaux sociaux. Oui
 Non

Le personnel est autorisé à laisser ----- rentrer seul(e) Oui
 Non

Signatures

M. ou Mme

BEYSSAC Vanessa
Régisseur suppléant

Les numéros pratiques à connaître



THD42 (fibre) : 04.77.4230.855

Urgence services techniques Saint-Galmier : 04.77.94.98.82

SUEZ (eau) : 09.77.40.84.08 ou 09.77.40.11.35 pour les urgences 24h / 24h et 7j / 7j

Urgence gaz : 02.47.85.74.44 ou 0800.473.333

Service info déchets : 0800.882.735 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Urgence Télécom : 0800.083.083

Urgence EDF : 01.76.61.47.01

Câble téléphonique distendu ou autres : <https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/signaler>

Objets trouvés : 04.77.52.74.01 (police municipale)

Chats errants : 07.64.69.08.75 (association bulles de poils)

Location de salles : 04.77.94.49.63 (réservé aux habitants de Saint-Galmier) et 04.77.83.55.67 (pour les demandeurs extérieurs)



Pour ne rien perdre de notre actualité, rejoignez-nous sur

www.saint-galmier.fr

Téléchargez l'application Illiwap



Ville de Saint-Galmier



@saintgalmier_officiel